

# Conseil communal d'Arzier - Le Muids

## **Interpellation**

### **Octroi Marchés Publics**

---

Entre novembre 2011 et novembre 2015, la Commune a engagé et mené à terme 14 projets de génie civil, pour un montant dépassant 10 millions de Francs.

Conformément à la loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD), et eu égard à leur nature et leur montant, tous ces projets auraient dû faire l'objet d'un appel d'offre selon la procédure dite ouverte.

Selon l'annexe B3 de l'Accord Inter Cantonal sur les Marchés Publics (AIMP), qui décrit sans aucune ambiguïté la procédure à suivre, les appels d'offres ouverts ou sélectifs doivent obligatoirement être publiés sur le site officiel suisse des appels d'offres publics [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Or, une recherche des appels d'offres de génie civil de la Commune d'Arzier sur ce site n'en montre aucun.

#### **Première question**

La Municipalité peut-elle expliquer au Conseil pourquoi elle a choisi de ne pas suivre les prescriptions légales en matière des marchés publics?

#### **Deuxième question**

La Municipalité peut-elle expliquer au Conseil la procédure appliquée pour l'adjudication des travaux et fournir copies des procès verbaux?

#### **Troisième question**

Il semblerait qu'une entreprise s'est vue confiée l'essentiel des adjudications or cette entreprise ne figure pas dans l'annuaire de la Fédération Vaudoise (FVE) des Entrepreneurs ce qui aurait apporté un gage de bonne gouvernance. La Municipalité peut-elle s'en expliquer?

Ces questions sont légitimes car il est autorisé de penser que le non respect de la loi sur les Marchés Publics, dont l'un des objectifs est de "permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics", ait pu induire un surcoût pour la collectivité.

Le 08 janvier 2016

*Eric Jaquet*



Annexe 2

# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Municipalité

---

Arzier - Le Muids, le 8 février 2016

Affaire traitée par : M. Hermann E., Syndic

## Déclaration

### Réponse n° 05/2015 à la motion de M. Denis Berger relative à la parcelle 977 à Le Muids (propriété hoirie Maurice Jaquet)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Municipalité est très <sup>soucieuse</sup> ~~soucieuse~~ du bien-être de la population. Depuis bientôt 10 ans elle a œuvré dans ce sens.

Malgré cela elle est consciente qu'elle n'a pas pu réaliser tout ce qu'elle avait souhaité p. ex.:

1. Réouverture d'une épicerie à Le Muids
2. Ouverture d'une épicerie à Arzier
3. Mise à disposition de logements "d'utilité publique", donc à loyer modéré

L'immeuble, propriété de l'hoirie Maurice Jaquet, est effectivement bien situé au centre du village de Le Muids. Toute fois le prix demandé est beaucoup trop élevé comme indiqué à la commission ad hoc cette acquisition doit relever d'un promoteur privé car ce n'est pas le rôle d'une collectivité publique de procéder à des opérations immobilières non nécessaires à l'exercice de la puissance publique.

Dans cette hypothèse le promoteur créerait une PPE et, alors, la commune pourrait acquérir le rez-de-chaussée en vue d'y installer une épicerie-tea-room. Dans ce cas l'investissement de la commune serait moindre.

Comme relevé dans la réponse municipale le coût de la rénovation estimé à CHF 650.- /m2 par l'architecte paraît bas. Dans ces conditions il serait utopique d'envisager de mettre à disposition des logements à loyers modérés.

En outre rappelons qu'un tel investissement, plus de 3 mios, nécessiterait le recours à l'emprunt. Or la commune a beaucoup d'autres projets, répondant à l'exercice de la puissance publique, à réaliser. Or l'autofinancement annuel prévisionnel des années à venir, environ 1.5 mios ne permettra pas de gros investissements si l'on souhaite limiter l'endettement.



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

---

S'il ne s'avérait pas possible d'installer une épicerie tel que proposé ci-dessus il faudrait alors envisager d'accélérer la rénovation de collège de Le Muids et y installer au rez-de-chaussée, une épicerie-tea-room.

C'est pour toutes ces raisons que la municipalité déconseille l'acquisition de la parcelle 977, propriété de l'hoirie Maurice Jaquet.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic Eric Hermann		 Le Secrétaire Jean-Pierre Roland
---	--	--